



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de CHARENTE LIMOUSINE

### STATUTS

« Article 1<sup>er</sup> : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Confolentais et de la communauté de communes de Haute Charente, qui prend la dénomination de :

#### « Communauté de Communes de Charente Limousine »

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Article 2 : Cette communauté de communes est composée de 58 communes qui sont les suivantes :

ABZAC, ALLOUE, AMBERNAC, ANSAC-SUR-VIENNE, BEAULIEU-SUR-SONNETTE, BENEST, LE BOUCHAGE, BRIGUEUIL, BRILLAC, CHABANAIS, CHABRAC, CHAMPAGNE-MOUTON, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, CHASSENON, CHASSIECQ, CHERVES-CHÂTELARS, CHIRAC, CONFOLENS, EPENÈDE, ESSE, ÉTAGNAC, EXIDEUIL-SUR-VIENNE, LE GRAND-MADIEU, HIESSE, LÉSIGNAC-DURAND, LESSAC, LESTERPS, LE LINDOIS, LUSSAC, MANOT, MASSIGNAC, MAZEROLLES, MONTEMBOEUF, MONTROLLET, MOUZON, NIEUIL, ORADOUR-FANAIS, PARZAC, LES PINS, PLEUVILLE, PRESSIGNAC, ROUSSINES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLAUD, SAINT-COUTANT, SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS, SAINT-MARY, SAINT-MAURICE-DES-LIONS, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, SAULGOND, SAUVAGNAC, SUAUX, TERRES de HAUTE-CHARENTE, TURGON, VERNEUIL, LE VIEUX-CERIER, VIEUX-RUFFEC, VITRAC-SAINT-VINCENT.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes de Charente Limousine est fixé 8 rue Fontaine des Jardins, 16500 Confolens.

Article 4 : La communauté de communes de Charente Limousine exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L.5214-16 du CGCT :



1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

Article 5 : la communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Article 6 : la communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

- création et gestion de zones d'aménagement différé, afin de permettre une maîtrise foncière autour des zones d'activités, des pôles touristiques ;

- mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts ;

- réalisation d'équipements touristiques :

\* équipements touristiques existants : village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, aires de détente, ~~aires de camping~~, pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente,

\* création d'équipements touristiques contribuant à l'attraction touristique du territoire,

accessibles à tous, qui ne compromettent pas l'existence d'équipements similaires proches et lorsque tous les réseaux nécessaires sont présents. Ne pourront être créés des équipements touristiques à caractère sportif et de loisirs qu'en l'absence d'équipement de cette nature sur le territoire ;

- projet communautaire d'animation, petite Enfance et Contrat Enfance Jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'État, le Département ou tout autre organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif :

I) *Petite-enfance – Enfance- Jeunesse*

- *coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*
- *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.*

II) *Services Petite Enfance*

*Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :*

- *Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabonais, Chasseneuil et Confolens*
- *Relais Petite Enfance de Chabonais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton*
- *Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens*

III) *Services Enfance-Jeunesse*

*Au titre de l'enfance-jeunesse, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :*

- *ALSH extrascolaires de Chabonais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH périscolaires (mercredis) de Chabonais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH adolescents de Chabonais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*

~~- organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles ;~~

~~- soutien aux animations culturelles et sportives : activités organisées sur le territoire communautaire et reconnues d'intérêt communautaire, ayant une notoriété territoriale et extra-~~

*territoriale ;*

- ~~aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes ;~~
- animation du label Pays d'Art et d'Histoire ;
- rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes ;
- réalisation de la signalétique du petit patrimoine vernaculaire des communes ;
  - Sentiers de randonnées (~~organisation, promotion, harmonisation, mise en valeur, édition de cartes, itinéraires, entretien des balisages en lien avec l'association Nature et Accueil~~) valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :
    - Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse
    - Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet
    - Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue
    - Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède
    - Sentier du Pré de la Vache à Massignac
    - Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars
    - Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC
    - Sentier de Tierce à Parzac
    - Sentier de la Météorite à Pressignac
    - Sentier d'interprétation de Brigueuil
- mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale et notamment la construction et l'exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires ;
- création, aménagement et entretien d'un centre d'accueil destiné aux personnes handicapées et à d'éventuelles populations en difficulté ;
- création, aménagement, entretien et gestion d'un foyer de jeunes travailleurs ;
- création, aménagement et entretien de nouvelles structures sociales et médico-sociales ;
- traitement des déchets industriels banals ;
- centre d'abattage de Charente Limousine ;
- tout ou partie de l'assainissement non collectif : Contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un SPANC ;
- prise en charge de la participation financière versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- ~~action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;~~
- ~~soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire ;~~
- construction, gestion et exploitation d'un crématorium ;
- Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux ;



~~- organisation de la mobilité : transport à la demande sur des secteurs géographiques du territoire définis dans le plan mobilité de la Communauté de communes.~~

Article 7 : Les fonctions de comptable de la communauté de communes de Charente Limousine sont assurées par le comptable public de la trésorerie municipale spécialisée de Confolens.

Article 8 : Autres dispositions

Adhésion aux organismes extérieurs

Le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI

En application de l'article L.5111-1-1 du CGCT, la communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.

## **Annexes :**

### **Annexe 1 :**

Article 5 : la communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**Délibération 2017\_154 - Adhésion et transfert de la compétence bornes de charge électrique au SDEG 16 (création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides – article L2224-34 du CGCT**

### **Annexe 2 :**

Article 4 : La communauté de communes de Charente Limousine exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L.5214-16 du CGCT :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**Délibération 2018\_103 – Adoption de la stratégie économique de la Communauté de communes de Charente Limousine**

### **Annexe 3 :**

Article 4 : La communauté de communes de Charente Limousine exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L.5214-16 du CGCT :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Article 5 : la communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

4° Action sociale d'intérêt communautaire

**Délibération 2021\_110 – Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes de Charente Limousine**



Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) en date du 27 janvier 2017.

-Que par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, il a été créé, à compter du 1er janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale, appelé « Communauté de Communes Charente Limousine », issu de la fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente. Que la Communauté de Communes est composée de 62 communes à savoir :

Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-Sur-Vienne, Beaulieu-sur-Sonnette, Benest, Le Bouchage, Brigueuil, Brillac, Chabanais, Chabrac, ChampagneMouton, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, ChervesChatelars, Chirac, Confolens, Epenède, Esse, Etagnac, Exideuil-surVienne, Genouillac, Le Grand-Madieu, Hiesse, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Le Lindois, Lussac, Manot, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montemboeuf, Montrollet, Mouzon, Nieuil, Oradour-Fanais, Parzac, La Péruse, Les Pins, Pleuville, Pressignac, Roumazières-Loubert, Roussines, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Sauvagnac, Suaux, Suris, Turgon, Verneuil, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vitrac-Saint-Vincent.

Que la Communauté de Communes du Confolentais avait statutairement la compétence en matière de « bornes de charge électrique ».

Que la Communauté de Communes de Haute Charente avait statutairement la compétence en matière de « bornes de charge électrique ».

Vu la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » inscrite dans les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine.

#### **Monsieur le Président**

#### **Rappelle l'article L. 5211-41-3 du CGCT :**

*« (...) les compétences transférées (...) à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois [un an dans le cadre des fusions SDCI] à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes.*

*Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics ».*

#### **Expose :**

Que la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT, permettant à la collectivité d'intervenir dans le domaine des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Que, le SDEG 16 s'est doté de cette même compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département de la Charente.

Que sont membres de cette compétence les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département.

Que les anciennes Communautés de Communes s'étaient dotées également statutairement de cette compétence.

#### **Propose :**

Que la Communauté de communes de Charente Limousine précise l'intérêt communautaire en matière de « Bornes de recharges électriques » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Que la Communauté de Communes adhère et transfère la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de

Qu'il y a lieu d'étendre cette compétence statutaire à l'ensemble du périmètre du territoire de la communauté de communes.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Précise l'intérêt communautaire en matière de « Bornes de recharges électriques » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».
- Décide d'adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi défini à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel :
  - « En application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent transférer au SDEG 16 leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Le SDEG 16 exerce, au lieu et place des Communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :
  - la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
  - Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, les conditions financières et les conditions de reprise de compétence.
  - En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification des puissances des sources ...), la délibération du Comité Syndical faisant foi, il n'est pas nécessaire que les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.
  - En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations ...), les collectivités territoriales et établissements publics adhérents devront en délibérer et un avenant à la convention initiale devra être signé. ».
- Approuve que le SDEG 16 exerce, en lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
  - maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - maintenance des infrastructures de charge,
  - passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...).
- Décide d'étendre la compétence statutaire à l'ensemble du périmètre du territoire de la communauté de communes.
- Approuve la convention de transfert jointe.
- Autorise le Président à signer ladite convention de transfert.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Voix pour</b>	<b>75</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Pour Extrait Conforme  
le 29 Mai 2017

Le Président,  
Philippe BOUTY

*Philippe Bouty*





Dans le cadre de l'application du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, Monsieur le Président présente la stratégie de développement économique de la communauté de communes.

Celle-ci synthétise les orientations des Programmes d'Aménagement et de Développement Durable du Confolentais et de Haute-Charente dans le cadre des PLUI, ainsi que celles du programme européen LEADER Charente Limousine.

Il se décline de la façon suivante :

**Objectif : assurer un développement économique durable de la Charente Limousine en s'appuyant sur ses forces à savoir :**

- la présence d'un tissu industriel dense et ancré essentiellement le long de l'axe routier Angoulême-Limoges et sur Confolens ;
- un maillage commercial et artisanal équilibré en l'absence d'un pôle urbain doté d'un appareil commercial concurrençant les communes rurales ;
- des savoir-faire économiques d'excellence : élevage-viande, tuiles, carton, bois, industrie de niche ;
- un potentiel touristique à développer s'appuyant sur un environnement préservé et un patrimoine remarquable ;

**Orientations :**

- 1- Favoriser l'implantation de nouvelles activités industrielles par l'aide à l'installation dans les zones d'activités et bâtiments existants
- 2- Promouvoir la transmission-reprise des Très Petites Entreprises pour renouveler le tissu artisanal et commercial rural par l'accompagnement des repreneurs
- 3- Maintenir le commerce et les services de proximité en centre-bourg par l'aide au développement des établissements dans les centres des villes et villages de Charente Limousine
- 4- Développer la filière viande par la pérennisation du centre d'abattage de Charente Limousine à Confolens et par la promotion des produits de l'élevage
- 5- Élaborer une marque territoriale pour promouvoir les productions agricoles locales qui permettra de mettre en avant les produits locaux sur le marché régional auprès des consommateurs
- 6- Développer l'attractivité des sites touristiques majeurs du territoire déclarés d'intérêt communautaire en leur permettant d'accroître leurs capacités de fréquentation.

**Interventions éligibles :**

	Région	CDC	LEADER
Création de TPE	OUI : 10 000€ max. plafonnée aux fonds propres, plancher d'aide : 4000€	NON	OUI
Développement de TPE (équipements)	OUI : Subvention de 25% plafonnée à 30 000 €, plancher d'aide 4000€	NON	OUI : plafond d'aide FEADER à 10 000 €
Développement de TPE (travaux)	NON	OUI : taux d'aide publique de 30% subvention plafonnée à 1500€	OUI : taux d'aide publique 30% plafonnée à 10 000 € de FEADER
Tourisme	OUI : gîtes grande capacité, hôtellerie, Villages de vacances	OUI : sauf hébergements touristiques	OUI
Agriculture (diversification)	OUI : P.C.A.E.	NON	OUI : transformation, commercialisation, agritourisme
Immobilier d'entreprise : implantation, extension	OUI : GE, cas exceptionnels NON : TPE, PME	OUI	NON

AR Prefecture

NR PREFECTURE

016-20009404-72-2022-19-94-20-20-3-DE 15\_12-DE

Regu le 22/06/2022

Publié le 21/12/2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la stratégie de développement économique du territoire

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Pour Extrait Conforme,

Le 25 Juin 2018.

Le Président,

Philippe BOUTY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Bouty".



L'article L. 5214-16 du CCCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles des communautés de communes.

A défaut de définition de cet intérêt communautaire dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

L'intérêt communautaire doit être défini pour les compétences suivantes :

### **Compétences obligatoires**

#### **2° Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fait naître une nouvelle compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" qu'elle attribue aux Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération.

C'est un élément obligatoire soumis à la définition de l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence "développement économique".

L'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent aux communes.

Il est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Compte tenu des actions déjà engagées par la Communauté de communes en matière de commerce, il est proposé de définir d'intérêt communautaire :

- \* les actions collectives de soutien aux commerces et à l'artisanat (Coup de pouce)
- \* le dispositif mis en place dans le cadre du LEADER en complément du dispositif « Coup de pouce »
- \* Le dispositif de prêts d'honneur administré par la plateforme d'Initiative Charente
- \* Le dispositif d'aides d'urgence déployé pendant la crise sanitaire COVID 19

### **Compétences optionnelles**

#### **Action sociale d'intérêt communautaire**

La loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme en profondeur le cadre général des politiques des mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.

Lors du conseil communautaire du 26 janvier 2021 le conseil communautaire a décidé de ne pas se saisir de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) permettant ainsi à la Région Nouvelle Aquitaine de devenir AOM sur le territoire de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Malgré cela la Communauté de communes de Charente Limousine se réserve la possibilité dans le cadre d'actions sociales d'initier des actions en matière de mobilité dans le cadre d'un conventionnement défini avec la Région.

Il est donc proposé de définir d'intérêt communautaire :

- \* Mise en œuvre d'actions en matière de mobilité définies dans le cadre d'un conventionnement établi avec la région Nouvelle Aquitaine

AR Prefecture

NR PREFECTURE

016-20009404-72-20201215420210-DE15\_12-DE

Reçu le 02/01/2022

Publié le 21/12/2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** d'intérêt communautaire les compétences décrites ci-avant ;
- **Charge** le Président de transmettre cette décision à madame la Préfète de la Charente.

<b>Voix pour</b>	<b>77</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Pour Extrait Conforme

Le 01/07/2021

Le Président,

Philippe BOUTY



A handwritten signature in blue ink that reads "Philippe Bouty".